

L'ABEILLE.

JOURNAL POLITIQUE.

COMMERCIAL & LITTERAIRE.

Ingrainé par E. DELAUP, et publié tous les jours sur la St. Pierre No. 94, entre Royale et Bourbon.

No. 221.

Vol. IV.

NOUVELLE-ORLEANS, MERCREDI, 10 JUIN 1829.

Conditions:—L'ABEILLE paraît tous les jours. Le prix de l'abonnement est d'une piastre par mois, payable à la fin de chaque mois.

On peut s'abonner également à l'année, à raison de \$10, en payant chaque semestre d'avance.

Ceux qui devront cesser de recevoir la feuille, devront en prévenir l'Éditeur, ou ses correspondants : les abonnés de la ville et à l'étranger, et ceux de la campagne, aux jours d'avance. On continuera à envoyer le journal à ceux qui ne seraient pas connus leur intention de cesser, et ils seraient considérés comme abonnés.

Les avis se payent six escalins pour la première fois, et trois escalins pour chaque insertion subséquente, pour chaque langue, payable d'avance, ou bien une partie par carre, pour la première insertion, et quatre escalins pour chaque insertion subséquente, lorsqu'on ne voudra payer qu'après la dernière publication.

SAVON—100 caisses Savon No. 1 de qualité supérieure, de la fabrique de Thomas Hyder & Co, en débarquement du Bank America, venant de Boston, et vendue par

STETSON & AVERILL,
Rue Royale, No. 62.

PENSION BOURGEOISE.

MME BLOIS prendra en pension 15 personnes décentes, dans sa maison au coin des rues Poydras et Tchoupitoulas, faubourg Ste. Marie, au prix les plus modestes.

VROU MAGE offre à vendre les articles suivants reçus par le Philanthropique, à la demande de Mr. Th. Seguin, maître du filage.

1. Tuile écrue pour pantalon.
7 dito Couill. do. pour pantalon.
D'importations antérieures.

700 biques. Vio rouge de toutes qualités.
1500 caisses dit et blanc dito.
100 dito Prunes.

Huile d'olive, fil de Reones, fil à soie, à laaine, Champagne mousseux, bons eau de Cologne, &c. &c. — 27 les

LOTERIE
DE L'EGLISE CATHOLIQUE
Des Natchitoches. 8e classe
Pour le tirage positivement à la Nouvelle-Orléans, Samedi 20 Juin.

PROSPECTUS

1 lot de	810,000	810,000
1 " "	4,00	4,000
1 " "	500	2,500
1 " "	1,800	1,800
1 " "	1,600	1,600
1 " "	1,352	1,352
1 " "	750	4,500
1 " "	550	3,800
1 " "	550	2,100
1 " "	60	9,360
150 " "	60	6,240
780 " "	8	6,240
790 " "	4	31,200
		877,952

8,760 Lots
15,000 Billets blancs.

Dans cette Loterie composée de 30 numéros par permutation, il y aura vingt-quatre prix avec trois des numéros tirés sur les 30 : 926 avec deux et 7,800 avec un seul numéro. Les billets restant au nombre de 15,600, n'auront aucun des numéros tirés, et seront par conséquent des billets blancs.

Pour déterminer les prix, les 30 numéros tirés jusqu'à 30 inclusivement, seront placés dans une roue le jour du tirage, et l'on en tirera 4 d'entre eux : et le billet qui aura les 1er, 2e et 3e numéros tirés dans Pardre dans lequel ils seront tirés, aura droit à.....

Et les autres billets qui auront les mêmes numéros, dans l'ordre suivant, auront droit à ce qui leur revient respectivement, comme suit :

1, 2, 3 et 2.....

2, 3 et 1.....

3, 1 et 2.....

3, 2 et 1.....

1, 6 autres billets qui auront trois des numéros sortis, savoir, les 1er, 3e, et 4e, dans quelque ordre que ce soit, auront droit à.....

Les 6 autres billets qui auront trois des numéros sortis, savoir, les 2e, 3e, et 4e, dans quelque ordre que ce soit, auront droit à.....

Les 6 autres billets qui auront trois des numéros sortis, savoir, les 1er, 3e, et 4e, dans quelque ordre que ce soit, auront droit à.....

Tous les autres billets, au nombre de 789, ayant deux des numéros sortis, auront droit chacun à.....

Tout billet qui aura gagné un prix ne pourra avoir droit à un prix moindre que celui qu'il aura obtenu.

Les prix seront payables quarante jours après le tirage, et seront sujets à la réduction ordinale de 15 pour cent.

Tous les ordres, franc de port, seront exécutés avec promptitude, en s'adressant à J. B. FA, 11 ET, rue de Chartres, No. 18.

Prix des Billets:

Entiers \$4, demis 2, quart 1. Chaque

piastre ne pourra gagner moins de \$16 ; demi et quart en proportion.

J. B. FAGET.—Directeur,

rue de Chartres, No. 118, entre les

22 et 24, Contre St. Louis.

COUR DES PREUVES—Porté par le Régisseur des Finances, —Mardi 21 Juin 1829, à midi précis, l'exposition devant la bourse, les esclaves et les propriétés immobilières dépendantes de la succession de feu Jean-Alexis Babineau, décédé.

Propriétés foncières.

1. Un Lot de Terre situé en cette ville, Rue Jefferson, ayant 309 pieds de face plus ou moins, sur une profondeur de 54 pieds 6 pouces d'un côté et 55 pieds de l'autre, le tout mesuré française : ensemble les édifices en briques construits, contenant en tout une maison à étages, une cour et dépendances, borné d'un côté par le lot précédent et de l'autre par Mr. Fager. Ce lot est sujet à une rente foncière d'environ l'unité de \$140 par an, payable trimestriellement.

2. Un Lot de Terre appartenant au précédent, ayant 30 pieds plus ou moins lote sur une profondeur de 54 pieds 6 pouces d'un côté et 55 pieds de l'autre, le tout mesuré française : ensemble les édifices en briques construits, contenant en un magasin à étages de toute la profondeur, porte d'un côté le lot précédent, et de l'autre par Mr. Beignaud. Ce lot est sujet à une rente foncière d'environ l'unité de \$140 par an, payable trimestriellement.

3. Un Lot de Terre appartenant au précédent, ayant 30 pieds plus ou moins lote sur une profondeur de 54 pieds 6 pouces d'un côté et 55 pieds de l'autre, le tout mesuré française : ensemble les édifices en briques construits, contenant en un magasin à étages de toute la profondeur, porte d'un côté le lot précédent, et de l'autre par Mr. Beignaud. Ce lot est sujet à une rente foncière d'environ l'unité de \$140 par an, payable trimestriellement.

4. Un Lot de Terre appartenant au précédent, ayant 30 pieds plus ou moins lote sur une profondeur de 54 pieds 6 pouces d'un côté et 55 pieds de l'autre, le tout mesuré française : ensemble les édifices en briques construits, contenant en un magasin à étages de toute la profondeur, porte d'un côté le lot précédent, et de l'autre par Mr. Beignaud. Ce lot est sujet à une rente foncière d'environ l'unité de \$140 par an, payable trimestriellement.

5. Un Lot de Terre situé en faubourg de l'Annonciation, dans l'île No. 60, desservie par le No. 1, située à l'enclos de la rue Jefferson : l'acheteur sera tenu à faire déclarer la bourse, pour le temps que le bail accorde au locataire à courir, et il devra verser au locataire l'unité de \$140 par an, payable trimestriellement.

6. Un Lot de Terre situé en faubourg de l'Annonciation, dans l'île No. 60, desservie par le No. 1, située à l'enclos de la rue Jefferson : l'acheteur sera tenu à faire déclarer la bourse, pour le temps que le bail accorde au locataire à courir, et il devra verser au locataire l'unité de \$140 par an, payable trimestriellement.

7. Un Lot de Terre situé en faubourg de l'Annonciation, dans l'île No. 60, desservie par le No. 1, située à l'enclos de la rue Jefferson : l'acheteur sera tenu à faire déclarer la bourse, pour le temps que le bail accorde au locataire à courir, et il devra verser au locataire l'unité de \$140 par an, payable trimestriellement.

8. Un Lot de Terre situé en faubourg de l'Annonciation, dans l'île No. 60, desservie par le No. 1, située à l'enclos de la rue Jefferson : l'acheteur sera tenu à faire déclarer la bourse, pour le temps que le bail accorde au locataire à courir, et il devra verser au locataire l'unité de \$140 par an, payable trimestriellement.

9. Un Lot de Terre situé en faubourg de l'Annonciation, dans l'île No. 60, desservie par le No. 1, située à l'enclos de la rue Jefferson : l'acheteur sera tenu à faire déclarer la bourse, pour le temps que le bail accorde au locataire à courir, et il devra verser au locataire l'unité de \$140 par an, payable trimestriellement.

10. Un Lot de Terre situé en faubourg de l'Annonciation, dans l'île No. 60, desservie par le No. 1, située à l'enclos de la rue Jefferson : l'acheteur sera tenu à faire déclarer la bourse, pour le temps que le bail accorde au locataire à courir, et il devra verser au locataire l'unité de \$140 par an, payable trimestriellement.

11. Un Lot de Terre situé en faubourg de l'Annonciation, dans l'île No. 60, desservie par le No. 1, située à l'enclos de la rue Jefferson : l'acheteur sera tenu à faire déclarer la bourse, pour le temps que le bail accorde au locataire à courir, et il devra verser au locataire l'unité de \$140 par an, payable trimestriellement.

12. Un Lot de Terre situé en faubourg de l'Annonciation, dans l'île No. 60, desservie par le No. 1, située à l'enclos de la rue Jefferson : l'acheteur sera tenu à faire déclarer la bourse, pour le temps que le bail accorde au locataire à courir, et il devra verser au locataire l'unité de \$140 par an, payable trimestriellement.

13. Un Lot de Terre situé en faubourg de l'Annonciation, dans l'île No. 60, desservie par le No. 1, située à l'enclos de la rue Jefferson : l'acheteur sera tenu à faire déclarer la bourse, pour le temps que le bail accorde au locataire à courir, et il devra verser au locataire l'unité de \$140 par an, payable trimestriellement.

14. Un Lot de Terre situé en faubourg de l'Annonciation, dans l'île No. 60, desservie par le No. 1, située à l'enclos de la rue Jefferson : l'acheteur sera tenu à faire déclarer la bourse, pour le temps que le bail accorde au locataire à courir, et il devra verser au locataire l'unité de \$140 par an, payable trimestriellement.

15. Un Lot de Terre situé en faubourg de l'Annonciation, dans l'île No. 60, desservie par le No. 1, située à l'enclos de la rue Jefferson : l'acheteur sera tenu à faire déclarer la bourse, pour le temps que le bail accorde au locataire à courir, et il devra verser au locataire l'unité de \$140 par an, payable trimestriellement.

16. Un Lot de Terre situé en faubourg de l'Annonciation, dans l'île No. 60, desservie par le No. 1, située à l'enclos de la rue Jefferson : l'acheteur sera tenu à faire déclarer la bourse, pour le temps que le bail accorde au locataire à courir, et il devra verser au locataire l'unité de \$140 par an, payable trimestriellement.

17. Un Lot de Terre situé en faubourg de l'Annonciation, dans l'île No. 60, desservie par le No. 1, située à l'enclos de la rue Jefferson : l'acheteur sera tenu à faire déclarer la bourse, pour le temps que le bail accorde au locataire à courir, et il devra verser au locataire l'unité de \$140 par an, payable trimestriellement.

18. Un Lot de Terre situé en faubourg de l'Annonciation, dans l'île No. 60, desservie par le No. 1, située à l'enclos de la rue Jefferson : l'acheteur sera tenu à faire déclarer la bourse, pour le temps que le bail accorde au locataire à courir, et il devra verser au locataire l'unité de \$140 par an, payable trimestriellement.

19. Un Lot de Terre situé en faubourg de l'Annonciation, dans l'île No. 60, desservie par le No. 1, située à l'enclos de la rue Jefferson : l'acheteur sera tenu à faire déclarer la bourse, pour le temps que le bail accorde au locataire à courir, et il devra verser au locataire l'unité de \$140 par an, payable trimestriellement.

20. Un Lot de Terre situé en faubourg de l'Annonciation, dans l'île No. 60, desservie par le No. 1, située à l'enclos de la rue Jefferson : l'acheteur sera tenu à faire déclarer la bourse, pour le temps que le bail accorde au locataire à courir, et il devra verser au locataire l'unité de \$140 par an, payable trimestriellement.

21. Un Lot de Terre situé en faubourg de l'Annonciation, dans l'île No. 60, desservie par le No. 1, située à l'enclos de la rue Jefferson : l'acheteur sera tenu à faire déclarer la bourse, pour le temps que le bail accorde au locataire à courir, et il devra verser au locataire l'unité de \$140 par an, payable trimestriellement.

22. Un Lot de Terre situé en faubourg de l'Annonciation, dans l'île No. 60, desservie par le No. 1, située à l'enclos de la rue Jefferson : l'acheteur sera tenu à faire déclarer la bourse, pour le temps que le bail accorde au locataire à courir, et il devra verser au locataire l'unité de \$140 par an, payable trimestriellement.

23. Un Lot de Terre situé en faubourg de l'Annonciation, dans l'île No. 60, desservie par le No. 1, située à l'enclos de la rue Jefferson : l'acheteur sera tenu à faire déclarer la bourse, pour le temps que le bail accorde au locataire à courir, et il devra verser au locataire l'unité de \$140 par an, payable trimestriellement.

24. Un Lot de Terre situé en faubourg de l'Annonciation, dans l'île No. 60, desservie par le No. 1, située à l'enclos de la rue Jefferson : l'acheteur sera tenu à faire déclarer la bourse, pour le temps que le bail accorde au locataire à courir, et il devra verser au locataire l'unité de \$140 par an, payable trimestriellement.

25. Un Lot de Terre situé en faubourg de l'Annonciation, dans l'île No. 60, desservie par le No. 1, située à l'enclos de la rue Jefferson : l'acheteur sera tenu à faire déclarer la bourse, pour le temps que le bail accorde au locataire à courir, et il devra verser au locataire l'unité de \$140 par an, payable trimestriellement.

26. Un Lot de Terre situé en faubourg de l'Annonciation, dans l'île No. 60, desservie par le No. 1, située à l'enclos de la rue Jefferson : l'acheteur sera tenu à faire déclarer la bourse, pour le temps que le bail accorde au locataire à courir, et il devra verser au locataire l'unité de \$140 par an, payable trimestriellement.

27. Un Lot de Terre situé en faubourg de l'Annonciation, dans l'île No. 60, desservie par le No. 1, située à l'enclos de la rue Jefferson : l'acheteur sera tenu à faire déclarer la bourse, pour le temps que le bail accorde au locataire à courir, et il devra verser au locataire l'unité de \$140 par an, payable trimestriellement.

28. Un Lot de Terre situé en faubourg de l'Annonciation, dans l'île No. 60, desservie par le No. 1, située à l'enclos de la rue Jefferson : l'acheteur sera tenu à faire déclarer la bourse, pour le temps que le bail accorde au locataire à courir, et il devra verser au locataire l'unité de \$140 par an, payable trimestriellement.

29. Un Lot de Terre situé en faubourg de l'Annonciation, dans l'île No. 60, desservie par le No. 1, située à l'enclos de la rue Jefferson : l'acheteur sera tenu à faire déclarer la bourse, pour le temps que le bail accorde au locataire à courir, et il devra verser au locataire l'unité de \$140 par an, payable trimestriellement.

30. Un Lot de Terre situé en faubourg de l'Annonciation, dans l'île No. 60, desservie par le No. 1, située à l'enclos de la rue Jefferson : l'acheteur sera tenu à faire déclarer la bourse, pour le temps que le bail accorde au locataire à courir, et il devra verser au locataire l'unité de \$140 par an, payable trimestriellement.